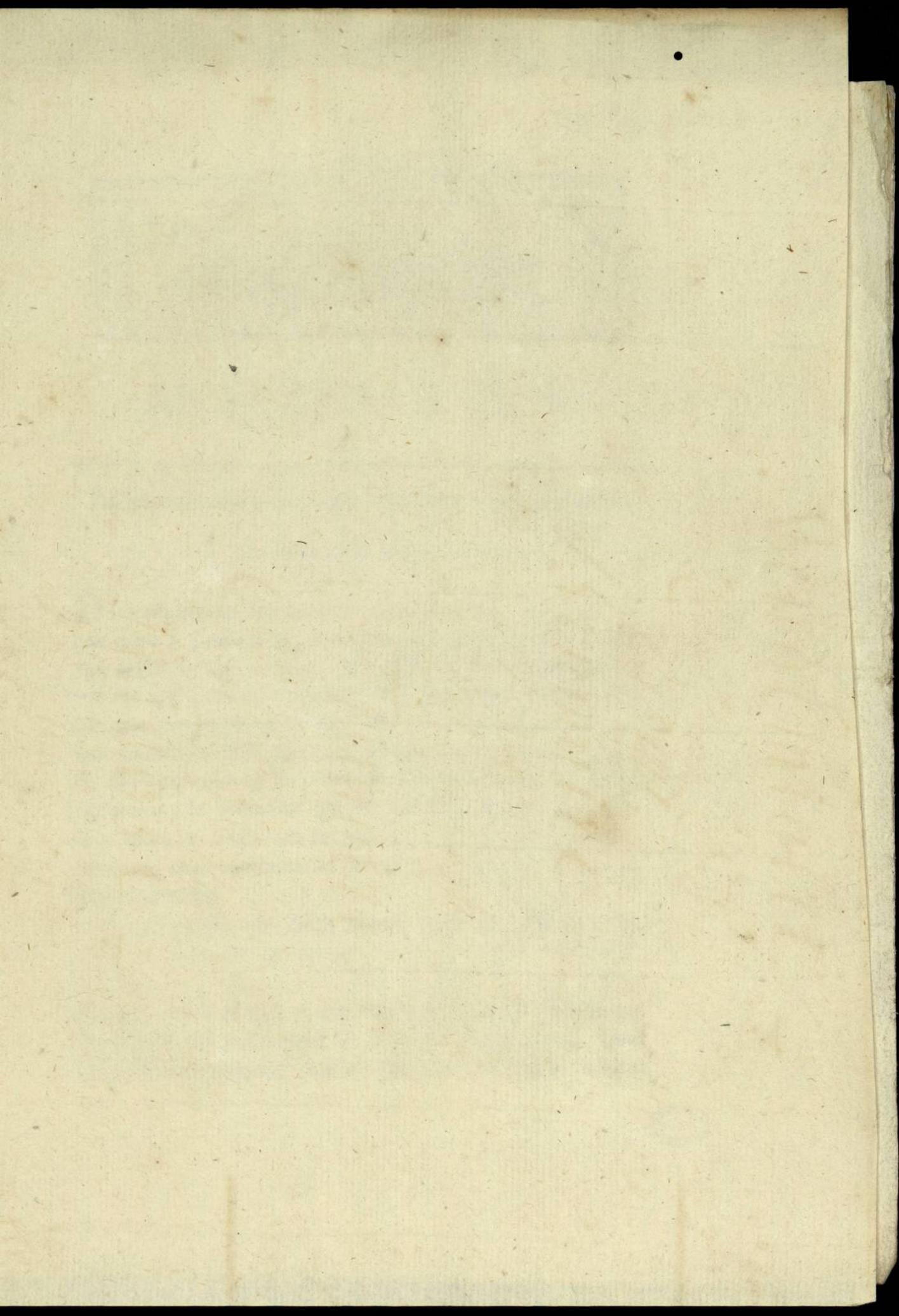
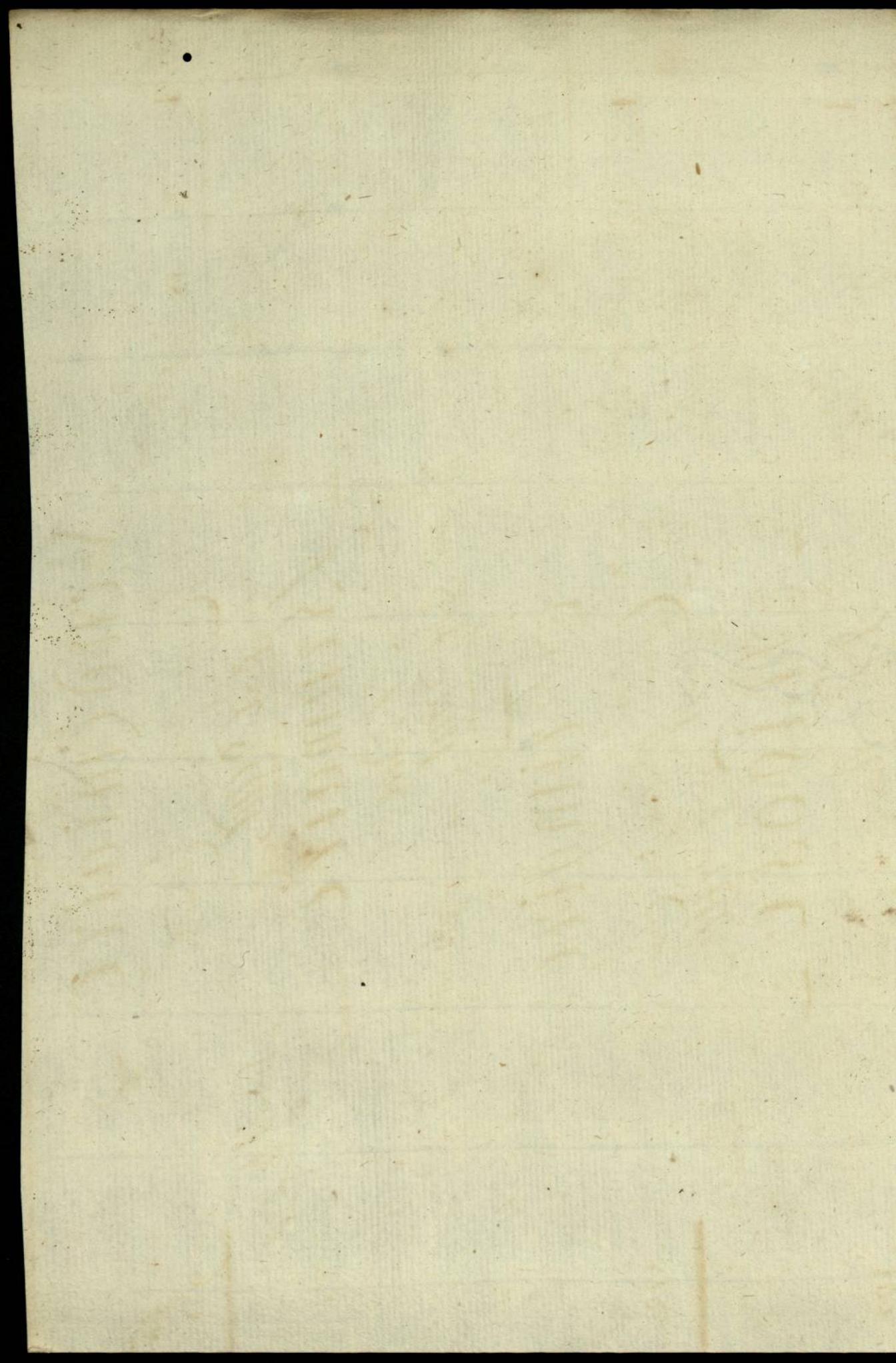


BIBLIOTHEQUE



N° 84
4







M É M O I R E

*RELATIF aux changemens proposés dans
l'administration et régie du moulin du Bazacle.*

DES sociétaires intéressés à une propriété qui leur est commune, peuvent-ils, lorsqu'ils sont réunis pour s'occuper des améliorations à faire, de l'ordre de la comptabilité, de tout ce qui peut être avantageux à leur établissement, être liés par des réglemens? Et s'ils le sont réellement, n'est-il pas permis de faire sentir le ridicule d'une pareille entrave, de faire apercevoir les vices dont sont infectés de pareils réglemens, le préjudice qui en résulte, et d'en demander la réforme? Telle est la question qui va être soumise à l'examen des sociétaires du moulin du Bazacle, par un de leurs membres.

Notre société qui existe depuis plusieurs siècles, a été toujours régie par des statuts: ceux de 1587, réimprimés en 1699 et 1728, sont les plus étendus, et ceux d'après lesquels notre moulin a été régi jusqu'au mois de brumaire de l'an 8 qui correspond à la fin de l'année 1799. Quel but s'étoit-on proposé dans ces statuts? de fixer le nombre

A



des officiers qui devoient administrer le moulin, d'établir le mode de leur nomination, l'attribution de chacun d'eux, de mettre un ordre dans la comptabilité, de fixer les devoirs des subordonnés, d'obvier aux fraudes qui pourroient être commises dans l'intérieur du moulin, d'y établir enfin la meilleure police. On s'étoit bien gardé de mettre des entraves aux propositions avantageuses qui auroient pu être faites lors de la réunion générale des sociétaires. On n'ignoroit pas alors que des individus qui sont réunis pour connoître le résultat du bénéfice qu'ils peuvent avoir sur leur propriété commune, et pour s'occuper de l'améliorer, ont le droit de proposer tout ce qui peut contribuer à cette amélioration, et tout ce qui peut avoir rapport à la régie de leur établissement. Dans ces anciens statuts il n'avoit été pris que des précautions sages et avantageuses au moulin; on n'y voit aucune de ces ambiguités, de ces incohérences, de ces subtilités, de ces entraves, toujours nuisibles aux intérêts de la société entière.

Comment donc a-t-il pu se faire que de pareils statuts n'aient pas été conservés dans toute leur force et vigueur? qu'il en ait été rédigés de nouveaux, et qu'ils aient été approuvés par une délibération du 20 brumaire an 8? N'en cherchons la cause que dans l'esprit d'innovation qui étoit à la mode. Qu'en a-t-il résulté? c'est que, dans ces réglemens, on ne s'est nullement occupé de la police intérieure du moulin; qu'on y a voulu assimiler notre association à un corps politique. De là ces discussions chicaneuses et étrangères aux intérêts de la société; de là l'adoption de ces termes de *motion*, *d'appuyé*, *d'ordre du jour*, et autres, dont on ne se sert point, et dont on ne devoit jamais se servir dans les réunions des sociétaires, où il ne s'agit que de

s'occuper des intérêts d'une propriété commune : de là ces partis qui se fomentent par des phrases, par des chicanes, des contradictions, et quelquefois par des propos durs, injurieux et déplacés. Notre propriété n'est pas la seule qui exige la réunion de plusieurs individus : il y a à Toulouse plusieurs associations de ce genre, notamment des manufactures de tabac. Que ceux de nos sociétaires qui tiennent à la rédaction et au maintien des nouveaux réglemens, s'informent de la manière dont ces sociétaires traitent les affaires qui leur sont communes ; ils sauront que, dans leurs réunions, il est libre à chacun d'eux de proposer tout ce qui peut être avantageux à leur société. A la vérité, ces sociétaires conviennent entr'eux que l'un sera chargé de la direction de la manipulation, l'autre de la caisse, celui-ci de la correspondance, ceux-là de la vérification des matières et ustensiles, etc.

Eloignons, comme ces sociétaires, lorsque nous sommes réunis, tout ce qui peut entraver, tout ce qui peut être un sujet, non-seulement de division, mais même d'altercations. N'est-il pas dangereux, en effet, que, par les articles II et III du chapitre II des nouveaux réglemens, nul parié, régent ou autre, n'ait le droit de proposer rien d'étranger au sujet de la convocation ? qu'on soit tenu de proposer à la régence les voies de réforme et d'amélioration, etc. ? Que d'abus ne peut-il pas résulter de la disposition de ces deux articles ? Quoi ! un sociétaire, convoqué pour une assemblée générale, aura occasion, le jour qu'elle devra avoir lieu, et avant qu'elle se tienne, d'entrer dans le moulin, de s'apercevoir de quelque réparation urgente à y faire, de quelque abus ou fraude, commis dans l'intérieur : un autre aura rencontré, en se rendant à l'assemblée, un marchand de bois, de chaux,

de meules, de fer, de foin, ou autres articles nécessaires à l'exploitation de notre usine; ce marchand aura offert ces marchandises à un prix avantageux, à condition qu'on traitera avec lui dans le jour : enfin un troisième aura été instruit de quelque objet intéressant pour la société, et sur lequel il sera urgent de délibérer de suite; et l'on voudra qu'aucun de ces objets ne puisse être soumis à la discussion de ceux qui sont réunis pour leurs intérêts, parce que ces objets sont étrangers au sujet de la convocation, et parce qu'ils n'ont pas été présentés auparavant à la régence; en vérité c'est insoutenable. Ces deux articles sont donc entièrement vicieux et très-préjudiciables. Il n'est aucun de nous qui ne convienne que c'est à l'assemblée générale où doivent et peuvent être faites toutes les propositions; que c'est dans son sein où elles doivent être pesées pour savoir si c'est le cas d'y délibérer de suite; ou d'en renvoyer l'examen à la régence avec plein pouvoir, ou à l'effet d'en faire le rapport à une nouvelle assemblée. La régence doit surveiller l'exécution des objets proposés et arrêtés en assemblée générale; elle doit veiller à la police du moulin, s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les anciens réglemens; car les nouveaux sont muets sur cet article, ainsi que sur tout ce qui est le plus essentiel à l'ordre qui doit être observé dans le moulin.

Pour démontrer encore d'une manière plus sensible le vice de ces deux articles, on supposera que la régence, ou les régens de quartier, transgressent leurs pouvoirs, qu'ils ordonnent une réparation extraordinaire, qu'ils fassent faire une dépense superflue, ce qui s'est passé depuis peu sous nos yeux, qu'enfin ils malversent, (supposition un peu forte, mais admissible). Un des régens, ou un autre portionnaire,

en sera instruit, ou s'en apercevra, et il ne leur sera pas libre d'en réclamer à l'assemblée générale, d'y faire délibérer dans le moment. On voudra au contraire les astreindre, en vertu des nouveaux réglemens, d'en faire auparavant la proposition à la régence. En vérité ce seroit le comble du délire et de l'aveuglement.

Quels sont ceux qui entreprendront l'apologie de pareils statuts ? quelqu'un des principaux rédacteurs, qui, énorqueilli de sa production qu'il chérit & qu'il voudroit éterniser, ne fera pas difficulté de sacrifier ses intérêts à son amour-propre.

Par ces mêmes statuts, on avoit créé une nouvelle place d'officier dans le moulin ; celle de syndic-économé : on avoit eu sans doute en vue, en créant cette place, de procurer un nouvel avantage à la société ; mais les régens qui ont suivi leur quartier avec exactitude vous diront que cette place est, non-seulement inutile, mais même nuisible. Sans-doute quelques-uns entreprendront de faire ressortir les avantages qu'ils y trouvent ; mais ce seront ceux qui, à raison de leurs occupations ou de leur état, n'ayant pu ou ne pouvant, sans se porter un préjudice considérable & personnel, remplir les fonctions de régens qui leur avoient été ou leur sont confiées, (fonctions qui exigent la plus grande assiduité & la plus rigoureuse surveillance), s'étoient reposés, ou se reposent sur le zèle du syndic-économé, qui, fût-il encore plus exact et plus assidu, ne peut pas remplir la tâche de trois individus. Ceux-là ne manqueront pas de dire qu'il résulte un avantage réel de la création de cette place, puisque les régens trouvent, en celui qui en est pourvu, un suppléant ou un coadjuteur ; mais tout sociétaire impartial conviendra qu'il en résulte, ou peut résulter un abus, parce que les fonctions de deux officiers ne sont presque toujours

exercées que par un seul , par le syndic-économé , qui peut s'arroger toute l'autorité , qui peut entraver les opérations des régens assidus qui succèdent aux régens qui n'ont jamais suivi leur quartier. Cet abus consiste en ce que les employés subordonnés du moulin sont sous l'autorité immédiate d'un seul individu , que c'est avec lui seul qu'ils communiquent ; que , ne craignant & ne reconnoissant d'autre chef que le syndic-économé , ils ne font aux régens presque aucun rapport de ce qui se passe dans l'intérieur du moulin , et qu'enfin l'entière régie de la maison ne réside que sur la tête d'un seul individu , tandis qu'elle devrait résider sur la tête de dix. On dira peut-être encore que la société doit se trouver fort heureuse d'avoir un officier zélé et auquel il est avantageux de donner de grandes attributions. Mais qui tiendra ce langage ? Ce seront ceux qui ne connoissent pas ce qui se passe dans le moulin , et qui ne veulent pas prendre la peine de le connoître. Tout sociétaire attaché aux intérêts de la maison , vous dira , qu'outre qu'il est impolitique de confier à un seul individu une si grande autorité , et la régie d'un établissement aussi considérable que le notre , il est impossible qu'il puisse s'acquitter de toutes les fonctions qui sont attribuées aux régens. Comment donc remédier à cet inconvénient ? c'est de donner la plus grande attention au choix que vous faites lorsque vous procédez aux nominations. On doit sans doute chercher les talens et les lumières dans ceux que l'on doit nommer , et il est prouvé que vous avez atteint ce but en faisant les dernières nominations. Mais qu'il soit permis de vous dire que ce n'est pas à ces seules qualités qu'il faut s'attacher. Nommez des personnes qui puissent , sans nuire à leurs intérêts personnels , vacquer aux fonctions de leurs places. Alors l'ordre sera observé dans le moulin ; les subordonnés feront leur devoir , ils

sauront que ce n'est pas un seul individu qui aura l'inspection sur leur conduite, ils sauront qu'ils ont plusieurs surveillans. Par là vous obvierez à ce qu'il puisse s'établir aucune connivence, que même on puisse en concevoir l'idée. Alors la place du syndic-économiste, qui vous a été présentée comme nuisible, devient encore inutile. Si vous voulez au contraire un chef suprême dans le moulin, sur lequel réside toute l'autorité; si vous voulez que les régens soient les agens du syndic-économiste, que leur nomination dépende de lui, votre but est rempli; conservez cette place, mais toutes les autres deviennent inutiles.

Si, dans nos réunions, il s'élève sans cesse des discussions stériles, oiseuses, quelquefois peu décentes, et toujours nuisibles à nos intérêts, il ne faut s'en prendre qu'au vice de la rédaction des nouveaux réglemens. On ne s'est pas contenté d'y assimiler notre société à des corps politiques, mais on a voulu encore l'assimiler aux anciennes corporations qui étoient régies par des statuts auxquels elles étoient obligées de se conformer; mais une pareille assimilation devoit paroître, et est réellement inadmissible. Notre société doit au contraire être assimilée à une réunion des copropriétaires d'un domaine, d'une maison, d'une manufacture, d'un établissement quelconque. Quoi! l'on voudroit qu'un des pareils coassociés ne puisse pas proposer en tout temps, et à sa volonté, toutes les améliorations à faire dans une propriété commune. A la vérité il ne lui sera pas libre d'y faire quelques changemens sans le concours et l'aveu des autres intéressés; mais lui interdire la faculté de les proposer, seroit le comble de la folie et de l'inconséquence. On conviendra que, si le changement n'est pas adopté, il sera obligé de se soumettre à la décision de la majorité de ses coassociés.

Alors il sera tenu ; ou de convenir que le changement qu'il avoit proposé , n'étoit pas dans le cas d'être adopté , ou de supporter le préjudice qui pourra résulter du refus que l'on aura fait de l'admettre. Dans ce dernier cas il ne lui restera d'autre ressource que de gémir de l'aveuglement de ses coassociés qui auront sacrifié l'intérêt général à des considérations particulières.

Remettons en vigueur les anciens réglemens auxquels on pourroit faire les changemens nécessités par le temps et les circonstances ; soyons assez de bonne foi pour convenir que ces statuts sont sages, prévoyans, et avantageux à notre société, puisqu'elle s'y est constamment conformée pendant plus de deux siècles , c'est-à-dire depuis 1587 jusqu'en l'an 8. Convenons aussi, que, s'il y a eu des divisions dans le moulin , ce n'est que depuis que les nouveaux réglemens ont été redigés et confirmés. Les anciens sont les seuls que nous devons reconnoître , puisque ce sont les seuls qui soient empreints du sceau de la loi. Les nouveaux, outre qu'ils sont démontrés vicieux , ne peuvent et ne doivent être regardés que comme une délibération qui peut être annullée par une délibération subséquente , que comme un simple projet , puisqu'ils n'ont pas la sanction de la majorité des propriétaires. Peut-être a-t-on eu l'adresse d'y faire apposer plusieurs signatures, mais plusieurs signataires conviennent qu'ils ont signé sans examen et sans réflexion. Presque tous s'empresseront de déclarer , pour leur intérêt , qu'ils rétractent leur adhésion , et qu'ils désirent s'en tenir aux anciens statuts , comme seuls revêtus d'une forme légale , comme enfin seuls avantageux. En remettant en vigueur les anciens statuts , nous aurons une administration unie , active et éclairée.

Tel est le plan qui vous est proposé , et qui trouvera

sans doute des partisans parmi tous les anciens officiers qui connoissent l'administration du moulin, et qui s'en sont occupés avec zèle et désintéressement.

Ne varietur , en dix pages manuscrites.

L I M E S cadet , régent.

EXTRAIT des registres des délibérations de la régence du moulin du Bazacle, du 18 messidor an 10.

LECTURE faite du présent mémoire en assemblée de régence du moulin du Bazacle, dûment convoquée par billet motivé en vertu de la délibération de l'assemblée générale, tenue dimanche dernier, 15 messidor, mois courant, il a été délibéré de le faire imprimer, et d'en envoyer un exemplaire à chacun des portionnaires du moulin, afin qu'ils puissent en prendre connoissance, et y délibérer avec réflexion en assemblée générale et extraordinaire qui doit se tenir, à cet effet, dimanche prochain, 22 messidor.

Ainsi délibéré, à Toulouse, dans une des salles du moulin, ce 18 messidor an 10.

MANAVIT, *Président, signé.*

A T O U L O U S E ,

De l'Imprimerie d'AUGUSTIN-DOMINIQUE MANAVIT fils.
rue Saint-Rome.

Les deux des parties pour les autres officiers de
conscience l'administration du monde et de la terre sont
avec elle et de même
Le premier, en dix pages manuscrites

LIVRE SEPTIEME

EXTRAIT des registres des délibérations de la
régence du monde du 17 Mars, au 18 Mars
au 10.

Le 17 Mars au 18 Mars au 10
Le 18 Mars au 19 Mars au 10
Le 19 Mars au 20 Mars au 10
Le 20 Mars au 21 Mars au 10
Le 21 Mars au 22 Mars au 10
Le 22 Mars au 23 Mars au 10
Le 23 Mars au 24 Mars au 10
Le 24 Mars au 25 Mars au 10
Le 25 Mars au 26 Mars au 10
Le 26 Mars au 27 Mars au 10
Le 27 Mars au 28 Mars au 10
Le 28 Mars au 29 Mars au 10
Le 29 Mars au 30 Mars au 10
Le 30 Mars au 31 Mars au 10
Le 31 Mars au 1er Avril au 10
Le 1er Avril au 2er Avril au 10
Le 2er Avril au 3er Avril au 10
Le 3er Avril au 4er Avril au 10
Le 4er Avril au 5er Avril au 10
Le 5er Avril au 6er Avril au 10
Le 6er Avril au 7er Avril au 10
Le 7er Avril au 8er Avril au 10
Le 8er Avril au 9er Avril au 10
Le 9er Avril au 10er Avril au 10
Le 10er Avril au 11er Avril au 10
Le 11er Avril au 12er Avril au 10
Le 12er Avril au 13er Avril au 10
Le 13er Avril au 14er Avril au 10
Le 14er Avril au 15er Avril au 10
Le 15er Avril au 16er Avril au 10
Le 16er Avril au 17er Avril au 10
Le 17er Avril au 18er Avril au 10
Le 18er Avril au 19er Avril au 10
Le 19er Avril au 20er Avril au 10
Le 20er Avril au 21er Avril au 10
Le 21er Avril au 22er Avril au 10
Le 22er Avril au 23er Avril au 10
Le 23er Avril au 24er Avril au 10
Le 24er Avril au 25er Avril au 10
Le 25er Avril au 26er Avril au 10
Le 26er Avril au 27er Avril au 10
Le 27er Avril au 28er Avril au 10
Le 28er Avril au 29er Avril au 10
Le 29er Avril au 30er Avril au 10
Le 30er Avril au 1er Mai au 10
Le 1er Mai au 2er Mai au 10
Le 2er Mai au 3er Mai au 10
Le 3er Mai au 4er Mai au 10
Le 4er Mai au 5er Mai au 10
Le 5er Mai au 6er Mai au 10
Le 6er Mai au 7er Mai au 10
Le 7er Mai au 8er Mai au 10
Le 8er Mai au 9er Mai au 10
Le 9er Mai au 10er Mai au 10
Le 10er Mai au 11er Mai au 10
Le 11er Mai au 12er Mai au 10
Le 12er Mai au 13er Mai au 10
Le 13er Mai au 14er Mai au 10
Le 14er Mai au 15er Mai au 10
Le 15er Mai au 16er Mai au 10
Le 16er Mai au 17er Mai au 10
Le 17er Mai au 18er Mai au 10
Le 18er Mai au 19er Mai au 10
Le 19er Mai au 20er Mai au 10
Le 20er Mai au 21er Mai au 10
Le 21er Mai au 22er Mai au 10
Le 22er Mai au 23er Mai au 10
Le 23er Mai au 24er Mai au 10
Le 24er Mai au 25er Mai au 10
Le 25er Mai au 26er Mai au 10
Le 26er Mai au 27er Mai au 10
Le 27er Mai au 28er Mai au 10
Le 28er Mai au 29er Mai au 10
Le 29er Mai au 30er Mai au 10
Le 30er Mai au 31er Mai au 10
Le 31er Mai au 1er Juin au 10
Le 1er Juin au 2er Juin au 10
Le 2er Juin au 3er Juin au 10
Le 3er Juin au 4er Juin au 10
Le 4er Juin au 5er Juin au 10
Le 5er Juin au 6er Juin au 10
Le 6er Juin au 7er Juin au 10
Le 7er Juin au 8er Juin au 10
Le 8er Juin au 9er Juin au 10
Le 9er Juin au 10er Juin au 10
Le 10er Juin au 11er Juin au 10
Le 11er Juin au 12er Juin au 10
Le 12er Juin au 13er Juin au 10
Le 13er Juin au 14er Juin au 10
Le 14er Juin au 15er Juin au 10
Le 15er Juin au 16er Juin au 10
Le 16er Juin au 17er Juin au 10
Le 17er Juin au 18er Juin au 10
Le 18er Juin au 19er Juin au 10
Le 19er Juin au 20er Juin au 10
Le 20er Juin au 21er Juin au 10
Le 21er Juin au 22er Juin au 10
Le 22er Juin au 23er Juin au 10
Le 23er Juin au 24er Juin au 10
Le 24er Juin au 25er Juin au 10
Le 25er Juin au 26er Juin au 10
Le 26er Juin au 27er Juin au 10
Le 27er Juin au 28er Juin au 10
Le 28er Juin au 29er Juin au 10
Le 29er Juin au 30er Juin au 10
Le 30er Juin au 1er Juillet au 10
Le 1er Juillet au 2er Juillet au 10
Le 2er Juillet au 3er Juillet au 10
Le 3er Juillet au 4er Juillet au 10
Le 4er Juillet au 5er Juillet au 10
Le 5er Juillet au 6er Juillet au 10
Le 6er Juillet au 7er Juillet au 10
Le 7er Juillet au 8er Juillet au 10
Le 8er Juillet au 9er Juillet au 10
Le 9er Juillet au 10er Juillet au 10
Le 10er Juillet au 11er Juillet au 10
Le 11er Juillet au 12er Juillet au 10
Le 12er Juillet au 13er Juillet au 10
Le 13er Juillet au 14er Juillet au 10
Le 14er Juillet au 15er Juillet au 10
Le 15er Juillet au 16er Juillet au 10
Le 16er Juillet au 17er Juillet au 10
Le 17er Juillet au 18er Juillet au 10
Le 18er Juillet au 19er Juillet au 10
Le 19er Juillet au 20er Juillet au 10
Le 20er Juillet au 21er Juillet au 10
Le 21er Juillet au 22er Juillet au 10
Le 22er Juillet au 23er Juillet au 10
Le 23er Juillet au 24er Juillet au 10
Le 24er Juillet au 25er Juillet au 10
Le 25er Juillet au 26er Juillet au 10
Le 26er Juillet au 27er Juillet au 10
Le 27er Juillet au 28er Juillet au 10
Le 28er Juillet au 29er Juillet au 10
Le 29er Juillet au 30er Juillet au 10
Le 30er Juillet au 31er Juillet au 10
Le 31er Juillet au 1er Août au 10
Le 1er Août au 2er Août au 10
Le 2er Août au 3er Août au 10
Le 3er Août au 4er Août au 10
Le 4er Août au 5er Août au 10
Le 5er Août au 6er Août au 10
Le 6er Août au 7er Août au 10
Le 7er Août au 8er Août au 10
Le 8er Août au 9er Août au 10
Le 9er Août au 10er Août au 10
Le 10er Août au 11er Août au 10
Le 11er Août au 12er Août au 10
Le 12er Août au 13er Août au 10
Le 13er Août au 14er Août au 10
Le 14er Août au 15er Août au 10
Le 15er Août au 16er Août au 10
Le 16er Août au 17er Août au 10
Le 17er Août au 18er Août au 10
Le 18er Août au 19er Août au 10
Le 19er Août au 20er Août au 10
Le 20er Août au 21er Août au 10
Le 21er Août au 22er Août au 10
Le 22er Août au 23er Août au 10
Le 23er Août au 24er Août au 10
Le 24er Août au 25er Août au 10
Le 25er Août au 26er Août au 10
Le 26er Août au 27er Août au 10
Le 27er Août au 28er Août au 10
Le 28er Août au 29er Août au 10
Le 29er Août au 30er Août au 10
Le 30er Août au 31er Août au 10
Le 31er Août au 1er Septembre au 10
Le 1er Septembre au 2er Septembre au 10
Le 2er Septembre au 3er Septembre au 10
Le 3er Septembre au 4er Septembre au 10
Le 4er Septembre au 5er Septembre au 10
Le 5er Septembre au 6er Septembre au 10
Le 6er Septembre au 7er Septembre au 10
Le 7er Septembre au 8er Septembre au 10
Le 8er Septembre au 9er Septembre au 10
Le 9er Septembre au 10er Septembre au 10
Le 10er Septembre au 11er Septembre au 10
Le 11er Septembre au 12er Septembre au 10
Le 12er Septembre au 13er Septembre au 10
Le 13er Septembre au 14er Septembre au 10
Le 14er Septembre au 15er Septembre au 10
Le 15er Septembre au 16er Septembre au 10
Le 16er Septembre au 17er Septembre au 10
Le 17er Septembre au 18er Septembre au 10
Le 18er Septembre au 19er Septembre au 10
Le 19er Septembre au 20er Septembre au 10
Le 20er Septembre au 21er Septembre au 10
Le 21er Septembre au 22er Septembre au 10
Le 22er Septembre au 23er Septembre au 10
Le 23er Septembre au 24er Septembre au 10
Le 24er Septembre au 25er Septembre au 10
Le 25er Septembre au 26er Septembre au 10
Le 26er Septembre au 27er Septembre au 10
Le 27er Septembre au 28er Septembre au 10
Le 28er Septembre au 29er Septembre au 10
Le 29er Septembre au 30er Septembre au 10
Le 30er Septembre au 1er Octobre au 10
Le 1er Octobre au 2er Octobre au 10
Le 2er Octobre au 3er Octobre au 10
Le 3er Octobre au 4er Octobre au 10
Le 4er Octobre au 5er Octobre au 10
Le 5er Octobre au 6er Octobre au 10
Le 6er Octobre au 7er Octobre au 10
Le 7er Octobre au 8er Octobre au 10
Le 8er Octobre au 9er Octobre au 10
Le 9er Octobre au 10er Octobre au 10
Le 10er Octobre au 11er Octobre au 10
Le 11er Octobre au 12er Octobre au 10
Le 12er Octobre au 13er Octobre au 10
Le 13er Octobre au 14er Octobre au 10
Le 14er Octobre au 15er Octobre au 10
Le 15er Octobre au 16er Octobre au 10
Le 16er Octobre au 17er Octobre au 10
Le 17er Octobre au 18er Octobre au 10
Le 18er Octobre au 19er Octobre au 10
Le 19er Octobre au 20er Octobre au 10
Le 20er Octobre au 21er Octobre au 10
Le 21er Octobre au 22er Octobre au 10
Le 22er Octobre au 23er Octobre au 10
Le 23er Octobre au 24er Octobre au 10
Le 24er Octobre au 25er Octobre au 10
Le 25er Octobre au 26er Octobre au 10
Le 26er Octobre au 27er Octobre au 10
Le 27er Octobre au 28er Octobre au 10
Le 28er Octobre au 29er Octobre au 10
Le 29er Octobre au 30er Octobre au 10
Le 30er Octobre au 31er Octobre au 10
Le 31er Octobre au 1er Novembre au 10
Le 1er Novembre au 2er Novembre au 10
Le 2er Novembre au 3er Novembre au 10
Le 3er Novembre au 4er Novembre au 10
Le 4er Novembre au 5er Novembre au 10
Le 5er Novembre au 6er Novembre au 10
Le 6er Novembre au 7er Novembre au 10
Le 7er Novembre au 8er Novembre au 10
Le 8er Novembre au 9er Novembre au 10
Le 9er Novembre au 10er Novembre au 10
Le 10er Novembre au 11er Novembre au 10
Le 11er Novembre au 12er Novembre au 10
Le 12er Novembre au 13er Novembre au 10
Le 13er Novembre au 14er Novembre au 10
Le 14er Novembre au 15er Novembre au 10
Le 15er Novembre au 16er Novembre au 10
Le 16er Novembre au 17er Novembre au 10
Le 17er Novembre au 18er Novembre au 10
Le 18er Novembre au 19er Novembre au 10
Le 19er Novembre au 20er Novembre au 10
Le 20er Novembre au 21er Novembre au 10
Le 21er Novembre au 22er Novembre au 10
Le 22er Novembre au 23er Novembre au 10
Le 23er Novembre au 24er Novembre au 10
Le 24er Novembre au 25er Novembre au 10
Le 25er Novembre au 26er Novembre au 10
Le 26er Novembre au 27er Novembre au 10
Le 27er Novembre au 28er Novembre au 10
Le 28er Novembre au 29er Novembre au 10
Le 29er Novembre au 30er Novembre au 10
Le 30er Novembre au 1er Décembre au 10
Le 1er Décembre au 2er Décembre au 10
Le 2er Décembre au 3er Décembre au 10
Le 3er Décembre au 4er Décembre au 10
Le 4er Décembre au 5er Décembre au 10
Le 5er Décembre au 6er Décembre au 10
Le 6er Décembre au 7er Décembre au 10
Le 7er Décembre au 8er Décembre au 10
Le 8er Décembre au 9er Décembre au 10
Le 9er Décembre au 10er Décembre au 10
Le 10er Décembre au 11er Décembre au 10
Le 11er Décembre au 12er Décembre au 10
Le 12er Décembre au 13er Décembre au 10
Le 13er Décembre au 14er Décembre au 10
Le 14er Décembre au 15er Décembre au 10
Le 15er Décembre au 16er Décembre au 10
Le 16er Décembre au 17er Décembre au 10
Le 17er Décembre au 18er Décembre au 10
Le 18er Décembre au 19er Décembre au 10
Le 19er Décembre au 20er Décembre au 10
Le 20er Décembre au 21er Décembre au 10
Le 21er Décembre au 22er Décembre au 10
Le 22er Décembre au 23er Décembre au 10
Le 23er Décembre au 24er Décembre au 10
Le 24er Décembre au 25er Décembre au 10
Le 25er Décembre au 26er Décembre au 10
Le 26er Décembre au 27er Décembre au 10
Le 27er Décembre au 28er Décembre au 10
Le 28er Décembre au 29er Décembre au 10
Le 29er Décembre au 30er Décembre au 10
Le 30er Décembre au 31er Décembre au 10

MANAVIT, MANAVIT, MANAVIT

A TOULOUSE
Chez Augustin-Dominique MANAVIT
rue Saint-Jacques

M Benaben Resp P/pl B02831 7

est prié de se trouver *Dimanche*

22 novembre 1810 à trois heures

après midi dans la Salle *du moulin*

Pour Statues sur le meuble de ce jour

qui vous a été distribué et autres objets

pour y délibérer en l'Assemblée générale qui s'y tiendra, sur des affaires très-importantes concernant ledit Moulin.



C. S. Swainson

1847
The following is a list of the
birds seen at the station on
the 1st of August 1847.

1. *Alcedo semitorquatus* 1

2. *Alcedo semitorquatus* 1

3. *Alcedo semitorquatus* 1

4. *Alcedo semitorquatus* 1

